



Document réalisé
avec le soutien
du Conseil Régional de Bourgogne

Bref-Infos



BULLETIN D'INFORMATION
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Réalisé par la Mission d'Information Professionnelle
De la Bresse Louhannaise
03.85.76.08.25. www.mip-louhans.asso.fr

Suivre une formation en dehors de son temps de travail : le CIF hors temps de travail

► Pour qui ?

Tout salarié en CDI dans le secteur privé ou associatif, à temps plein ou à temps partiel, disposant d'une ancienneté d'**1 an dans l'entreprise** (les salariés en CDD peuvent bénéficier du CIF CDD).

Attention ! Peuvent être concernées (règles différentes selon les OPACIF) les personnes salariées en congé parental, en congé annuel, en RTT, en congé sans solde, en congé sabbatique...

► Pour faire quoi ?

- Formations par correspondance : à condition qu'elle prépare à un diplôme (ou titre ou certificat inscrit au RNCP) ou qu'elle comporte une période de regroupement pédagogique de 35h minimum (préparation à un concours...).
- Cours du soir, cours du CNAM
- E-learning sous certaines conditions
- Formations courtes (FIMO, CACES... mais pas les permis)
- Formations longues (aide-soignant...) pour une personne qui ne travaillerait que le week-end par exemple...

Comme pour le CIF sur temps de travail, le projet professionnel est déterminant pour l'obtention du financement. Le projet doit être cohérent, motivé et correspondre aux règles et priorités fixés par l'OPACIF.

► Quand ?

En dehors du temps de travail.

► Pour quelle durée ?

120h minimum de formation et maximum 1 200h. La formation peut se dérouler en discontinu, sur une durée de 3 ans maximale.

► Sous quel statut ?

Le salarié reste couvert par la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

► Qui finance ? Qui rémunère ?

Seuls les coûts pédagogiques de la formation sont pris en charge (partiellement ou totalement) par l'OPACIF dont relève l'employeur. Le salarié ne bénéficie pas d'une rémunération ou d'une allocation complémentaire.

► Comment faire ?

Contrairement au CIF sur temps de travail, il est inutile de faire une demande d'autorisation d'absence à l'employeur, puisque la formation a lieu en dehors du temps de travail.

C'est au salarié de contacter l'OPACIF dont relève son employeur pour faire une demande de prise en charge des frais de formation. **L'employeur n'est pas concerné.**

Pour le FONGECIF Bourgogne, le dossier est à retirer et doit être déposé :

- 6 mois au plus tôt et 2 mois au plus tard avant la date de début de stage.
- ET 1 mois minimum avant la date de réunion de la Commission (1 par mois, sauf en août) sachant qu'un délai de 15 jours minimum doit être respecté entre la date de la commission et la date de début de stage.

► Remarques

La formation en CIF hors temps de travail peut être complétée par d'autres dispositifs tels que le DIF.

► Coordonnées des OPACIF les plus courants

FONGECIF Bourgogne : 03.80.53.22.44. (multi-sectoriel)
UNIFAF Bourgogne : 03.80.30.84.46. (secteur sanitaire et social)
UNIFORMATION Est : 0 820 205 206 (secteur social, animation)
FAFSEA : 03.80.72.98.52. (secteur agricole)

Remise à jour des tableaux d'équivalences

► J'ai le diplôme d'AMP (aide médico-psychologique)

Accessible à la
VAE



Fiche métier sur notre site
www.mip-louhans.asso.fr

Je veux obtenir...	Je suis dispensé(e) des épreuves de sélection		Je suis dispensé(e) de modules de formation
	Ecrites	Orales	
► Un diplôme de niv V (CAP/BEP)			
Ambulancier	Oui (mais pas de dispense du stage de 140h)	Non	Non
Aide Soignant	2 possibilités : - Suivre le cursus modulaire (vous bénéficiez de dispenses pour 5 modules sur 8, les modules 1, 4, 5, 7 et 8) : faire un courrier au directeur de l'école d'aide-soignant (attention peu de places). Attention risque de difficulté de prise en charge financière des modules restant. - OU suivre le parcours complet : les candidats suivent la totalité de la formation, mais sont dispensés à l'examen des 5 modules. Ils s'inscrivent et passent les sélections aux mêmes dates que les autres candidats (dispense de l'épreuve écrite uniquement).		
Assistant de vie aux familles (Titre pro)	Non	Non	1 modules sur 3 : CCP1
Auxiliaire de Puériculture	2 possibilités : - suivre le cursus modulaire (vous bénéficiez de dispenses pour 4 modules sur 8, les modules 4, 5, 7 et 8) : faire un courrier au directeur de l'école d'auxiliaire de puériculture (attention peu de places). Attention risque de difficulté de prise en charge financière des modules restant. - OU le parcours complet : les candidats suivent la totalité de la formation, mais sont dispensés à l'examen des 4 modules. Ils s'inscrivent et passent les sélections aux mêmes dates que les autres candidats (dispense de culture générale uniquement).		
Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)	Oui	Non	4 modules sur 6 : 1, 2, 3 et 5
CAP Petite Enfance	Non	Non	1 unité professionnelle sur 3 : unité 2
Mention complémentaire aide à domicile	Non	Non	1 module sur 3 : unité 2

► Un diplôme d'Etat de niveau IV (Bac)

Moniteur Educateur	Oui	Non	Non
--------------------	-----	-----	-----

► Un diplôme d'Etat de niveau III (Bac+2)

Educateur de Jeunes Enfants	Diplôme d'AMP + 3 ans d'exp dans le secteur de la petite enfance : possibilité de s'inscrire au concours d'entrée (Concours très sélectif de niveau Bac).		
Educateur Spécialisé	Diplôme d'AMP + 5 ans d'exp en tant qu'AMP : possibilité de s'inscrire au concours d'entrée (Concours très sélectif de niveau Bac).		
Infirmier	Diplôme d'AMP + 3 ans d'exp en tant qu'AMP : possibilité de s'inscrire au concours d'entrée (Concours très sélectif de niveau Bac).		

Aucune dispense (ni pour la sélection ni pour la formation) pour les diplômes de TISF, Assistant familial, Assistant de service social et Educateur technique spécialisé.

► J'ai la Mention Complémentaire d'Aide à domicile

Accessible à la
VAE

Je veux obtenir...	Je suis dispensé(e) des épreuves de sélection		Je suis dispensé(e) de modules de formation
	Ecrites	Orales	
► Un diplôme de niveau V (CAP/BEP)			
Ambulancier	Oui (mais pas de dispense du stage de 140h)	Non	Non
Aide médico-psychologique)	Oui	Non	4 modules sur 6 : 1, 2, 5 et 6
Aide Soignant	2 possibilités : - Suivre le cursus modulaire (vous bénéficiez de dispenses pour 4 modules sur 8, les modules 1, 4, 5 et 7) : faire un courrier au directeur de l'école d'aide-soignant (attention peu de places). Attention risque de difficulté de prise en charge financière des modules restant. - OU suivre le parcours complet : les candidats suivent la totalité de la formation, mais sont dispensés à l'examen des 4 modules. Ils s'inscrivent et passent les sélections aux mêmes dates que les autres candidats (dispense de l'épreuve écrite uniquement).		
Assistant de vie aux familles (Titre prof)	Non	Non	2 modules sur 3 : CCP1 et CCP3
Auxiliaire de Puériculture	2 possibilités : - suivre le cursus modulaire (vous bénéficiez de dispenses pour 3 modules sur 8, les modules 4, 5 et 7) : faire un courrier au directeur de l'école d'auxiliaire de puériculture (attention peu de places). Attention risque de difficulté de prise en charge financière des modules restant. - OU le parcours complet : les candidats suivent la totalité de la formation, mais sont dispensés à l'examen des 3 modules. Ils s'inscrivent et passent les sélections aux mêmes dates que les autres candidats (dispense de culture générale uniquement).		
CAP Petite Enfance	Non	Non	2 unités professionnelles sur 3 : unités 1 et 3
DEAVS	Les titulaires de la Mention Complémentaire d'Aide à domicile obtiennent le DEAVS par équivalence		

► Un diplôme de niveau IV (Bac)

Moniteur Educateur	Oui	Non	Non
Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)	Non	Non	1 module sur 6 : DF3

► Un diplôme de niveau III (Bac+2)

Infirmier	Possibilité de se présenter au concours (sur décision d'un jury) pour les personnes justifiant, à la date de début des épreuves du concours, d'une activité professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur sanitaire et social ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale.		
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Aucune dispense (ni pour la sélection ni pour la formation) pour les diplômes d'assistant de service social, d'assistant familial, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur technique spécialisé.

D O S S I E R - E R D U M O I S

entre les diplômés sanitaires et sociaux

► J'ai le diplôme d'Aide-soignant



Fiche métier sur notre site www.mip-louhans.asso.fr

Je veux obtenir...	Je suis dispensé(e) des épreuves de sélection		Je suis dispensé(e) de modules de formation...
	Ecrites	Orales	
► Un diplôme de niveau V (CAP/BEP)			
Ambulancier	1 seule possibilité : suivre le parcours modulaire : inscription aux mêmes périodes que les candidats suivant le parcours complet, mais dispense des épreuves de sélection (écrit, stage et oral).		4 modules sur 8 : 2, 4, 5 et 7
Aide médico-psychologique (AMP)	Oui	Non	3 modules sur 6 : DF1, DF2 et DF6
Assistant de vie aux familles (Titre pro)	Non	Non	1 module sur 3 : CCP1
Auxiliaire de Puériculture	2 possibilités : - Suivre le cursus modulaire (vous bénéficiez de dispenses pour 6 modules sur 8, les modules 2, 4, 5, 6, 7 et 8) : faire un courrier au directeur de l'école d'auxiliaire de puériculture (attention peu de places). Attention risque de difficulté de prise en charge financière des modules restant. - Suivre le parcours complet : les candidats suivent la totalité de la formation, mais sont dispensés à l'examen des 6 modules. Ils s'inscrivent et passent les sélections aux mêmes dates que les autres candidats (dispense de l'épreuve de culture générale uniquement).		
Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)	Oui	Non	2 modules sur 6 : DF1 et DF2
CAP Petite Enfance	Non	Non	1 unité professionnelle sur 3 : unité 2
Mention complémentaire aide à domicile	Non	Non	1 module sur 3 : unité 2

► Un diplôme de niveau III (Bac+2)

Infirmier	Une personne titulaire du diplôme d'aide-soignant et justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à temps plein bénéficient d'une sélection particulière et de dispenses de formation. - Inscription aux mêmes dates que les autres candidats dans une ou plusieurs écoles, mais épreuves de sélection différentes : épreuve d'une 2h, uniquement écrite (aucun oral), qui consiste en une analyse de 3 situations professionnelles (soumises par l'école). Chaque situation fait l'objet d'une question. Il faut obtenir une note au moins égale à 15/30 à cette épreuve. - Dispense de 3 unités d'enseignement, ainsi que du stage de 5 semaines prévu au 1er semestre.		
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Aucune dispense (ni pour la sélection ni pour la formation) pour les diplômes de Moniteur Educateur, TISF et Assistant familial.

► J'ai le DEAVS



Fiche métier sur notre site www.mip-louhans.asso.fr

Je veux obtenir...	Je suis dispensé(e) des épreuves de sélection		Je suis dispensé(e) de modules de formation
	Ecrites	Orales	
► Un diplôme de niveau V (CAP/BEP)			
Ambulancier	1 seule possibilité : suivre le parcours modulaire : inscription aux mêmes périodes que les candidats suivant le parcours complet, mais dispense des épreuves de sélection (écrit, stage et oral).		3 modules sur 8 : 4, 5 et 7
Aide médico-psychologique (AMP)	Oui	Non	4 modules sur 6 : 1, 2, 5 et 6
Aide Soignant	2 possibilités : - Suivre le cursus modulaire (vous bénéficiez de dispenses pour 4 modules sur 8, les modules 1, 4, 5 et 7) : faire un courrier au directeur de l'école d'aide-soignant (attention peu de places). Attention risque de difficulté de prise en charge financière des modules restant. - OU Suivre le parcours complet : les candidats suivent la totalité de la formation, mais sont dispensés à l'examen des 4 modules. Ils s'inscrivent et passent les sélections aux mêmes dates que les autres candidats (dispense de l'épreuve écrite uniquement).		
Assistant de vie aux familles (Titre pro)	Non	Non	2 modules sur 3 : CCP 1 et 3 <i>Les personnes ayant obtenu leur DEAVS avant la réforme du diplôme (arrêté du 04/06/07) valident tous les modules.</i>
Auxiliaire de Puériculture	2 possibilités : - Suivre le cursus modulaire (vous bénéficiez de dispenses pour 3 modules sur 8, les modules 4, 5 et 7) : faire un courrier au directeur de l'école d'auxiliaire de puériculture (attention peu de places). Attention risque de difficulté de prise en charge financière des modules restant. - OU Suivre le parcours complet : les candidats suivent la totalité de la formation, mais sont dispensés à l'examen des 3 modules. Ils s'inscrivent et passent les sélections aux mêmes dates que les autres candidats (dispense de l'épreuve de culture générale uniquement).		
CAP Petite Enfance	Non	Non	2 unités professionnelles sur 3 : unités 1 et 3
Mention complémentaire aide à domicile	Les titulaires de la Mention Complémentaire d'Aide à domicile obtiennent le DEAVS par équivalence		

► Un diplôme d'Etat de niveau IV (Bac)

Moniteur Educateur	Oui	Non	Non
Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)	Non	Non	1 module sur 6 : DF3

► Un diplôme d'Etat de niveau III (Bac+2)

Educateur de Jeunes Enfants	DEAVS + 3 ans d'exp dans le secteur de la petite enfance : possibilité de s'inscrire au concours d'entrée (Concours très sélectif de niveau Bac).		
Educateur Spécialisé	DEAVS + 5 ans d'exp dans un emploi correspondant au DEAVS : possibilité de s'inscrire au concours d'entrée (Concours très sélectif de niveau Bac).		
Infirmier	Possibilité de se présenter au concours (sur décision d'un jury) pour les personnes justifiant, à la date de début des épreuves du concours, d'une activité professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur sanitaire et social ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale.		

Aucune dispense (ni pour la sélection ni pour la formation) pour les diplômes d'assistant de service social, d'assistant familial et d'éducateur technique spécialisé.

► Equivalences entre diplômes sociaux de niveau III (Bac+2)

Accessible à la
VAE



Fiche métier sur notre site
www.mip-louhans.asso.fr

Je veux obtenir le diplôme d'Etat d'	Assistant de service social	Educateur de jeunes enfants	Educateur spécialisé	Educateur technique spécialisé	CESF (Conseiller en économie sociale et familiale)
Assistant de service social		<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)	<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)	<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)	<u>Formation</u> : dispense des modules DC2AB, DC2C, DC3, DC4A et DC4B
Educateur de jeunes enfants	<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)		<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)	<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)	<u>Formation</u> : dispense des modules DC3, DC4A et DC4B
Educateur spécialisé	<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)	<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)		<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)	<u>Formation</u> : dispense des modules DC3, DC4A et DC4B
Educateur technique spécialisé	<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)	<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)	<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)		<u>Formation</u> : dispense des modules DC3, DC4A et DC4B
CESF (Conseiller en économie sociale et familiale)	<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)	<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)	<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)	<u>Sélection</u> : dispense de l'épreuve écrite <u>Formation</u> : dispense de 2 modules sur 4 (DF3 et DF4)	

► J'ai le diplôme de Moniteur Educateur

Accessible à la
VAE



Fiche métier sur notre site
www.mip-louhans.asso.fr

Je veux obtenir...	Je suis dispensé(e) des épreuves de sélection		Je suis dispensé(e) de modules de formation
	Ecrites	Orales	
► Un diplôme de niv V (CAP/BEP)			
Ambulancier	Oui (mais pas de dispense du stage de 140h)	Non	Non
Aide Soignant	Oui	Non	Non
Auxiliaire de Puériculture	Oui (épreuve de culture générale)	Non	Non

► Un diplôme d'Etat de niveau IV (Bac)

Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)	Oui	Non	3 modules sur 6 : DF1, DF2 et DF6
----------------------------------------------------------	-----	-----	-----------------------------------

► Un diplôme d'Etat de niveau III (Bac+2)

Educateur Spécialisé	Non	Non	Avec 2 ans d'expérience à un poste éducatif : dispense d'1 module sur 4 (DF1)
Educateur technique spécialisé	Non	Non	Dispense des modules DF1, 1ère partie du DF3 et 1ère partie du DF4

► Un diplôme d'Etat de niveau III (Bac+2)

CAFERUIS	Formation accessible après 4 ans d'expérience dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux		
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Le Bref Infos est édité par la MIP de Louhans
Abonnement pour un an, 10 numéros + additifs (fiches métier) : 36 € pour participation aux frais

Responsable de la publication : Christian Marie, président
Coordination : Nathalie Coeur
Rédaction : Perrine Lesavre

